

## Annexe 2 Attestation de capacité – Manipulation des fluides frigorigènes



- CLAUGER SIEGE – BRIGNAIS : Attestation n°14913
- CLAUGER NORMANDIE : Attestation n°27839
- CLAUGER AUVERGNE – LIMOUSIN : Attestation n°27838
- CLAUGER AUVERGNE LIMOGES : Attestation n°36706
- CLAUGER AUVERGNE RODEZ : Attestation n°36713
- CLAUGER BRETAGNE – PAYS DE LOIRE : Attestation n°27832
- CLAUGER BRETAGNE NANTES : Attestation n°36710
- CLAUGER POITOU – CHARENTES : Attestation n°27833
- CLAUGER ILE DE FRANCE : Attestation n°27931
- CLAUGER ILE DE France HOUDAN : Attestation n°36711
- CLAUGER RHONE-ALPES : Attestation n°27837
- CLAUGER RHONE-ALPES DAUPHINEE SAVOIE : Attestation n°36707
- CLAUGER EST : Attestation n°27835
- CLAUGER EST NANCY : Attestation n°36712
- CLAUGER NORD – PAS DE CALAIS : Attestation n°27663
- CLAUGER PACA LANGUEDOC ROUSSILLON : Attestation n°27836
- CLAUGER MIDI-PYRENEES : Attestation n°27831
- CLAUGER BRETAGNE ATLANTIQUE : Attestation n°27834
- CLAUGER BRETAGNE QUIMPER : Attestation n°36714

NOTA : tous nos collaborateurs manipulant les fluides frigorigènes sont titulaires à titre personnel d'une attestation d'aptitude comme requis par le Code de l'Environnement

## Annexe 3 Mise en service et exploitation Equipements sous pression (ESP)

Une installation frigorifique est un équipement sous pression. La mise en service et l'exploitation des équipements sous pression sont réglementés par l'**arrêté ministériel du 20 novembre 2017** qui abroge l'arrêté du 15 mars 2000.

En tant qu'exploitant ou futur exploitant, nous vous recommandons fortement de prendre connaissance des exigences de cet arrêté rapidement. Les démarches visant au respect de ces exigences sont de votre responsabilité.

Voici un résumé non exhaustif des impositions de cet arrêté :

### Avant la mise en service de l'équipement

- Déclaration de mise en service (DMS) à faire par l'exploitant pour certains équipements
  - Récipients : avec PS > 4 bars et PS.V > 10.000 bar.litre
  - Tuyauterie : catégorie de risques III selon DESP 2014/68/UE
- Contrôle de mise en service (CME) des équipements DMS par une personne compétente

### Suite à la mise en service

- Création d'un plan d'inspection des équipements soumis
- Création d'un programme de contrôle pour les tuyauteries soumises à l'arrêté (catégorie de risques II et plus selon DESP 2014/68/UE)

### Intervention sur l'équipement

- Toute intervention notable doit faire l'objet d'un contrôle après réparation ou modification appelé Contrôle Après Intervention (CAI) à réaliser par un Organisme Habilité
- Pour le cas d'une modification, il y a lieu de s'assurer de la continuité de la conformité des ensembles frigorifiques sous pression.

### Inspection périodique

- Par une personne compétente
- Fréquence
  - 3 ans (sauf DMS) après la mise en service puis tous les 4 ans pour les récipients soumis à l'arrêté
  - Selon le plan de contrôle défini pour les tuyauteries soumises à l'arrêté
- Seuils de soumission
  - Récipients : catégorie de risques II et plus selon DESP 2014/68/UE
  - Tuyauterie : catégorie de risques II et plus selon DESP 2014/68/UE
- Contenu de l'inspection : comprend notamment
  - Inspection visuelle intérieure et extérieure des récipients
  - Vérification des accessoires de sécurité
  - Mise à nu des parties calorifugées des récipients

### Requalification périodique

- ➔ Par un organisme habilité
- ➔ Fréquence : tous les **6 ans** pour NH3 ou 10 ans pour les autres fluides
- ➔ Seuils de soumission
  - Récipients : catégorie de risques II et plus selon DESP 2014/68/UE
  - Tuyauterie : catégorie de risques III et plus selon DESP 2014/68/UE
- ➔ Contenu de la requalification : (comprend notamment)
  - Inspection visuelle intérieure et extérieure
  - Epreuve hydraulique des récipients
  - Vérifications des accessoires de sécurité et remplacement si nécessaire

Qu'est ce que sont les « bar.Litre » ?

C'est la multiplication de la pression de service par le volume plaqués sur le récipient (selon plaque des mines ou plaque CE d'identification du récipient).

### Pour se dispenser de certaines exigences de cet arrêté impossible à appliquer sur les installations frigorifiques, les professionnels du froid ont créé un cahier technique professionnel :

- ➔ Cahier Technique Professionnel du 07 juillet 2014 - Version N°18 (BSEI 14-078) pour le suivi en service des systèmes frigorifiques sous pression. **Ce cahier technique est toujours valable tant qu'il n'a pas été révisé pour s'adapter à l'arrêté du 20/11/2017.**

**(La V.I fait office de CME, plan d'inspection pas encore imposé, requalification tous les 5 ans...)**

Le suivi de ce cahier technique permet d'éviter les opérations suivantes :

- ➔ La vérification intérieure
- ➔ La vérification extérieure des parois calorifugées
- ➔ L'épreuve hydraulique imposée lors de la requalification

En contrepartie, le suivi de ce cahier technique impose :

- ➔ De réaliser une **Vérification Initiale à l'issue de la mise en service** des équipements sous pression (dans tous les cas et dans un délai de 3 mois maxi après la mise en service).
- ➔ De construire des récipients sous pression hors standard européen dans le cas des dispositions spécifiques du paragraphe B.2. du CTP (anciennement CTP1 abrogé).
- ➔ De réaliser une inspection périodique plus complète pour les équipements de conception « standard européen CE sans dispositions spécifiques » (anciennement CTP2 et CTP3 abrogés)
  - Tous les 40 mois pour les systèmes de catégorie de risques II et III
  - Tous les 24 mois pour les systèmes de catégorie de risques IV

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre agence de proximité Clauger.

## Annexe 4 Législation concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Une installation au sens de la réglementation ICPE correspond à l'ensemble des équipements présents sur un même site industriel. Dans la suite de cette annexe, nous parlerons de « site » ou « d'établissement ».

Les démarches auprès des services de l'Etat sont de la responsabilité de l'exploitant de l'installation.

### Rubrique 2920

La rubrique 2920 a été simplifiée par le décret 2010-1700 du 30/12/2010.

N°	INSTALLATION DE COMPRESSION FONCTIONNANT A DES PRESSIONS EFFECTIVES SUPERIEURES A 10 <sup>5</sup> PA ET COMPRIMANT OU UTILISANT DES FLUIDES INFLAMMABLES OU TOXIQUES :	
2920	la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW	A - 1

A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration, C : Contrôle périodique

Les installations frigorifiques, existantes ou à venir, qui étaient auparavant visées par cette rubrique ne le sont plus.

### Rubrique 2921 : Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de)

- Combattre la Légionella : Carte d'identité de la bactérie

LEGIONELLA : bactérie sous forme de bâtonnets de 2 à 4 µm de longueur et de 0.5 à 0.7µm de diamètre (1µM = 0.001 mm). Les légionelles forment une famille comportant 46 espèces. Legionella pneumophila est l'espèce la plus importante en pathologie humaine. Elle est responsable de plus de 95 % des légionelloses.

- Combattre la Légionella : Où les trouve-t-on ?

Les Légionelles sont des bactéries présentes à l'état naturel dans les eaux douces et les sols humides. Elles se développent entre 20 et 45°C. A partir du milieu naturel, la bactérie colonise les sites artificiels lorsque les conditions de son développement sont réunies (ex : température inférieure à 50 °C). La bactérie tolère une large gamme de pH.

- Cadre réglementaire : Cas des tours aéroréfrigérantes et des condenseurs évaporatifs

Les tours aéroréfrigérantes et les condenseurs évaporatifs relèvent de la rubrique 2921 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Extrait de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

Rubrique modifiée par le Décret n° 2013-1205 du 14 décembre 2013

N°	REFROIDISSEMENT EVAPORATIF PAR DISPERSION D'EAU DANS UN FLUX D'AIR GENERE PAR VENTILATION MECANIQUE OU NATURELLE (INSTALLATIONS DE) :	
2921	a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW	E
	b) La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW	DC

A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration, C : Contrôle périodique

- ➔ Régime de déclaration : Arrêté du 14/12/13
- ➔ Régime de l'enregistrement : Arrêté du 14/12/13

### Rubrique 4735 : Ammoniac

Extrait de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

créée par le Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014, article 4

N°	AMMONIAC. SUBSTANCES ET MELANGES NOMMEMENT DESIGNES. LA QUANTITE SUSCEPTIBLE D'ETRE PRESENTE DANS L'INSTALLATION ETANT :	
4735	<b>1. Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg :</b>	
	a) Supérieure ou égale à 1,5 t	A-3
	b) Supérieure ou égale à 150 kg mais inférieure à 1,5 t	DC
	<b>2. Pour les récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 50 kg :</b>	
a) Supérieure ou égale à 5 t	A-3	
b) Supérieure ou égale à 150 kg mais inférieure à 5 t	DC	

A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration, C : Contrôle périodique

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.

- ➔ Régime de la déclaration : Arrêté du 19/11/09
- ➔ Régime de l'autorisation : Arrêté du 16/07/97

Rubrique ICPE ne fait plus de distinction entre stockage et emploi. Il faut donc cumuler les charges du stockage (bouteilles, contenants) et de l'emploi (installations frigo et process client) !

On cumule tout ce qui appartient au même propriétaire d'un site (il faut bien cumuler tout sur un site)  
Le terme installation (indiqué dans la nomenclature) doit être interprété comme site industriel...

- La rubrique ICPE est scindée en 2 parties :
  - récipient de capacité unitaire supérieure à 50kg
  - récipient de capacité unitaire inférieure ou égale à 50kg
- Le seuil de 50 kg est :
  - pour des bouteilles de stockage : le poids maxi indiqué sur la bouteille pour le fluide NH3
  - pour les installations frigorifiques : la charge en NH3 contenue dans l'installation frigorifique (ce qui est plaqué/étiqueté sur l'installation).

On fait donc un recensement de ce qui a plus de 50 kg (pour étudier les seuils de la 4735.1)

Et un recensement de ce qui a moins de 50 kg inclus (pour étudier les seuils de la 4735.2)

Exemple : un client a une installation de 1490kg, une de 60kg, une de 40kg, 2 bouteilles de stockage de 42kg

4735.1 (>50KG)	4735.2 (<=50KG)
Installation frigo 1490 kg	Installation frigo 40 kg
Installation frigo 60 kg	Bouteille de stockage 42 kg maxi
	Bouteille de stockage 42 kg maxi
<b>Soit 1550 kg</b>	<b>Soit 124 kg</b>
Supérieur à 1,5 tonne donc AUTORISATION	Supérieur à 150kg mais inférieur à 5 tonnes donc Déclaration
Suivi de ces 2 installations selon arrêté de 1997 avec visite annuelle NH3	Suivi de cette installation et du stockage selon arrêté de 2009 avec visite quinquennale NH3

NB : dans ce cas, il faut interpréter la notion de récipient (indiquée dans la nomenclature) comme installation frigorifique complète.

Attention, pour calculer le seuil SEVESO, il faut cumuler 4735.1 et 4735.2 soit 1674 kg pour notre exemple. Si on dépasse 50 tonnes, seuil Bas et 200 tonnes seuil haut !

### Rubrique 4802 : Fabrication, emploi ou stockage de gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 517/2014 ou de substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009.

Extrait de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

(Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014, article 4 et Décret n° 2015-1200 du 29 septembre 2015)

Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).

N°	FABRICATION, EMPLOI OU STOCKAGE DE GAZ A EFFET DE SERRE FLUORES VISES PAR LE REGLEMENT (CE) N° 517/2014 OU DE SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE VISEES PAR LE REGLEMENT (CE) N° 1005/2009.	
AUTRES SUBSTANCES ET MELANGES NOMMEMENT DESIGNES		
4802	<b>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</b>	
	a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	DC
	<b>3. Stockage de fluides vierges, recyclés ou régénérés, à l'exception du stockage temporaire.</b>	
	1. Fluides autres que l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant :	
a) En récipient de capacité unitaire supérieure ou égale à 400 l	D	
b) Supérieure à 1 t et en récipients de capacité unitaire inférieure à 400 l	D	

- ➔ Régime de la déclaration : Arrêté du 04/08/14

NB : le seuil des 300 kg est à comparer à la somme des charges des équipements frigorifiques et climatiques, présents sur un même site, contenant des fluides de type CFC-HCFC-HFC (R22, R404A, R134a, R507...) en quantité supérieure à 2 kg.

#### Contrôle périodique

Les exploitants d'installations soumises à Déclaration sous la rubrique 2921, la rubrique 4735 ou la 4802 doivent missionner périodiquement un organisme agréé par arrêté ministériel pour un contrôle de conformité.

- ➔ Le premier contrôle doit avoir lieu dans les 6 mois qui suivent la mise en service de l'équipement concerné.
- ➔ La périodicité est ensuite de 5 ans maximum ou de 10 ans si l'exploitant a mis en place un système de management environnemental certifié ISO 14 001.
- ➔ Si l'établissement comporte au moins une installation soumise à autorisation, elle n'est pas concernée par ce contrôle.

En cas de non-respect de ces dispositions, l'exploitant encoure des amendes. Par ailleurs, les clauses générales des contrats d'assurance stipulent que l'assuré s'engage à respecter la législation en vigueur. La non-production des documents attestant du contrôle périodique peut remettre en cause l'indemnisation en cas de sinistre.

Référence des textes

- ➔ Code de l'environnement, articles L512-11 et R512-55 à R512-60.

## Annexe 5 Fluides frigorigènes

Il est reconnu depuis longtemps que certains fluides frigorigènes utilisés dans notre industrie ont des impacts importants sur l'environnement. Les protocoles de Montréal (1987) pour la protection de la couche d'ozone et Kyoto (1997) pour limiter les effets de serre ont déjà œuvré pour limiter ces impacts.

En Europe deux principaux règlements :

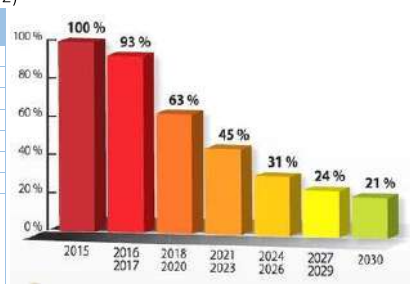
- ➔ 2037/2000 abrogé par le **1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone** : A interdit la recharge en fluide des CFC et des HCFC dans les installations.
- ➔ 842/2006 abrogé par le **517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés** : Pénalise et interdit les fluides HFC à fort GWP. **Texte aussi appelé f-gas 2.**

### F-gas 2

La mesure phare de ce texte est l'instauration de quotas dégressifs de mise sur le marché aux producteurs / importateurs de fluides frigorigènes (en tonnage équivalent CO2)

FLUIDES A FORT GWP	TYPE	GWP
R23	HFC pur	14800
R404A	HFC Mélange	3922
R422A (MO79)	HFC Mélange	3143
R422D (MO29)	HFC Mélange	2729
R428A (RS52)	HFC Mélange	3607
R434A (RS45)	HFC Mélange	3245
RS07	HFC Mélange	3985

*selon Annexes de la F-gas 517/2014. IPCC 2007*



Ce texte impose également des interdictions dans les installations neuves et dans la maintenance des fluides à fort GWP. Les fluides ayant un GWP supérieur à 2500 sont fortement impactés. *GWP («Global Warming Potential») désigne le potentiel de réchauffement global (PRG) d'un gaz émis dans l'atmosphère. La référence est le CO2.*

### Conclusions

Nous vous conseillons donc d'utiliser des fluides à bas GWP :

- ➔ Les fluides inorganiques (fluides dit naturels) **en priorité** (R717 (ammoniac) ; R744 (CO2))
- ➔ Les hydrocarbures (R600)
- ➔ Les fluides HFC ou HFO ayant les plus bas GWP

Pour les installations fonctionnant actuellement avec des HFC à fort GWP, prévoir au plus vite :

- ➔ Le remplacement par des installations neuves pour les installations noyées ou pompées
- ➔ Le remplacement ou le Drop-In pour les installations à détente directe

## Annexe 6 Energétique

L'énergie est notre avenir, économisons la !

La consommation d'énergie est une préoccupation majeure. Le froid représente une part importante des consommations mondiales d'énergie ! Il faut donc privilégier sans cesse les technologies les moins énergivores et améliorer les installations existantes.

Sur les installations frigorifiques de nombreuses pistes sont à étudier pour baisser votre consommation énergétique. Mise en place de variateur, de moteurs plus performants, de récupération de chaleur, d'échangeurs plus performants et de système de régulation plus performant, haute pression flottante, basse pression flottante, régulation plus optimisée des compresseurs...

Des réglementations traitent de ce sujet :

### ➔ Certificats d'économies d'énergie

Clauger en accord avec ses partenaires a mis en place depuis plusieurs années des compensations financières sur ces devis pour vous inciter à mettre des technologies performantes grâce aux dispositifs des CEE. Sous réserve d'éligibilité.

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politiques/certificats-economies-energie>

### ➔ Audit énergétique

La directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique, le décret 2014-1393 et l'Arrêté du 24 novembre 2014 relatif aux modalités d'application de l'audit énergétique imposent aux entreprises de plus de 250 personnes, ou dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 50 M€ ou dont le total de bilan dépasse 43 M€ et qui ne sont pas certifiées ISO 50001 un **audit** par un organisme accrédité **tous les quatre ans**.

Cet audit couvre au moins 80% des factures énergétiques de tout le site.

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/audit-energetique-des-grandes-entreprises>

### ➔ Inspection périodique des **systèmes de réfrigération**, de **climatisation** et des **pompes à chaleur réversibles** dont la puissance frigorifique est **supérieure à 12kw**.

Le décret 2010-349 du 31 mars 2010 et les arrêtés du 15 décembre 2016 imposent durant l'année civile suivant la mise en service et **tous les 5 ans** une **inspection périodique**.

Cette inspection comprend : Inspection documentaire du livret de climatisation, évaluation du rendement (si pas mesuré), évaluation du dimensionnement du système.

Inspection réalisée par une personne certifiée ne travaillant pas dans l'entreprise d'installation, de maintenance, d'exploitation du système inspecté.

Pour connaître quels sont les systèmes soumis, vous rapprocher d'une personne certifiée.

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/entretien-et-inspection-des-chaudieres-appareils-chauffage-et-systemes-climatisation>

Clauger peut vous accompagner dans toutes ces démarches.

**Annexe 7 Réseau en France**


**COMPTE RENDU**  
 Ce Compte Rendu est à conserver par l'exploitant dans le dossier d'exploitation pendant la durée de vie des équipements sous pression  
**Vérification initiale**  
**Inspection périodique**

clauger.fr/63502v409

<b>SITE :</b>	<b>Distillerie Rémy PIRON</b>
<b>SYSTÈME FRIGORIFIQUE :</b>	<b>G.F. Distillerie</b>
	<b>EWW210G-SS008 n° CH-16D00602-KKKKXX</b>
<b>COMPTE RENDU N° :</b>	<b>EWW210G-SS008 n° CH-16D00602-</b>
<b>DATE DU CONTROLE :</b>	<b>mardi 29 juin 2021</b>
<b>NOM DE L'INSPECTEUR :</b>	<b>Frédéric Chergui</b>

**Référence réglementaire.**
**Contrôle selon l'arrêté du 20 novembre 2017 et selon :**

- ▶ Le plan d'inspection (PI) propre au système frigorifique
- ▶ *PI établi suivant le cahier technique professionnel pour le suivi en service des systèmes frigorifiques sous pression du 23 juillet 2020*
- ▶ *Approuvé au bulletin officiel du 22/08/2020 selon le décret BSE/RE n°20-03 / du 19 août 2020*
- ▶ *Sur l'état des fiches de contrôle rendu, vous trouverez à quel texte nous nous sommes référés*

**Comment lire les fiches :**

Lire principalement la colonne **Résultat**. Si le résultat n'est pas satisfaisant, agir au plus vite.  
 Ne pas hésiter à lire la colonne **commentaire** qui donne des informations utiles sur le suivi des équipements et permettra d'éviter les dérives de votre installation.  
 Après lecture, ces fiches seront à signer impérativement par l'exploitant et l'inspecteur.  
 L'absence de signature est une non-conformité

**Informations supplémentaires :**

Le plan d'inspection impose également une qualification périodique des réceptifs soustraits et des tuyauteries soustraits faite par un organisme habilité.  
 Généralement tous les 5 ans pour les installations frigorifiques contenant des fluides toxiques (NH3) comme fluide frigorigène.  
 Généralement tous les 12 ans pour les autres fluides (non toxiques).  
 Lors de cette qualification, les soupapes devront être relâchées ou changées.  
**Pour continuer de bénéficier des aménagements du plan d'inspection, l'inspection doit être renouvelée aux échéances (généralement 24 mois ou 48 mois selon le PI).**

L'inspecteur doit également faire une vérification initiale (VI) dès qu'un équipement est remplacé ou ajouté (VI du nouvel équipement), et un examen complémentaire à chaque dépose de l'isolant rendant accessible un équipement soumis.

**Réseau GRAND NORD**
**Réseau BRETAGNE**

27 - Agence Bretagne-Atlantique  
 56700 HENNEBONT - 04 26 31 83 45  
 bretagne-atlantique@clauger.fr

28 - Agence Bretagne-Armorique  
 29000 QUIMPER - 04 26 31 83 45  
 bretagne-armorique@clauger.fr

29 - Agence Bretagne Pays-de-Loire  
 35137 PLEUMELEUC - 02 99 06 15 20  
 bretagne@clauger.fr  
 ■ Sablé-sur-Sarthe / Saint-Brieuc

1 - Agence Hauts-de-France  
 59500 DOUAI - 03 27 86 13 08  
 hautsdefrance@clauger.fr

2 - Agence Picardie  
 80200 PERONNE - 04 26 22 39 22  
 picardie@clauger.fr

3 - Agence Île-de-France Est  
 77185 LOGNES - 01 60 95 02 94  
 idf-est@clauger.fr  
 ■ Bourdan

4 - Agence Île-de-France Travaux  
 77185 LOGNES - 01 60 95 02 94  
 idf-est@clauger.fr

5 - Agence Île-de-France Ouest  
 78550 HOUDAN - 04 26 17 91 70  
 idf-ouest@clauger.fr

6 - Agence Normandie  
 14123 CORMELLES-LE-ROYAL  
 02 31 84 59 98  
 normandie@clauger.fr  
 ■ Manche / Rouen

**Réseau EST**

7 - Agence Franche-Comté  
 39210 DOMBLANS - 03 84 44 93 40  
 franche-comte@clauger.fr  
 ■ Bourgogne

8 - Agence Alsace-Lorraine  
 54320 MAXEVILLE - 03 83 20 66 43  
 alsace-lorraine@clauger.fr  
 ■ Champagne-Ardennes

9 - Agence Travaux Est  
 25440 QUINGEY - 04 26 22 38 70  
 travaux-est@clauger.fr  
 ■ Erstein

**Réseau RHÔNE-ALPES**

10 - Agence Service Rhône-Alpes Nord  
 69570 DARDILLY - 04 72 71 51 10  
 ra-nord@clauger.fr

11 - Agence Service Rhône-Alpes Sud Ouest  
 69530 BRIGNAIS - 04 72 31 91 70  
 ra-sudouest@clauger.fr

12 - Agence Service Dauphiné Savoie  
 74540 ALBY-SUR-CHERAN - 04 26 17 91 80  
 dauphine-savoie@clauger.fr

13 - Agence Service Rhône-Alpes Sud Est  
 26500 BOURG-LES-VALENCE - 04 72 31 91 70  
 ra-sudest@clauger.fr

14 - Agence Travaux Rhône-Alpes Ouest  
 69530 BRIGNAIS - 04 72 31 91 70  
 ra-travauxouest@clauger.fr

15 - Agence Travaux Rhône-Alpes Est  
 69530 BRIGNAIS - 04 72 31 91 70  
 ra-travauxest@clauger.fr

**Réseau OUEST**

24 - Agence Midi-Pyrénées Aquitaine  
 64000 PAU - 04 26 31 83 80  
 midi-pyrenees@clauger.fr  
 ■ Montauban / Bordeaux

25 - Agence Nantes Atlantique  
 44980 SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE  
 04 26 17 91 50  
 nantesatlantique@clauger.fr

26 - Agence Poitou  
 79370 CELLES-SUR-BELLE  
 04 26 31 83 90 - poitou@clauger.fr  
 ■ Poitiers / Tours

**Réseau CENTRE**

20 - Agence Auvergne  
 63800 COURNON D'AUVERGNE  
 04 73 77 65 50 - auvergne@clauger.fr  
 ■ Brive / Clermont-Ferrand / Montluçon

21 - Agence Travaux Centre  
 63800 COURNON D'AUVERGNE  
 04 73 77 65 50 - travaux-centre@clauger.fr

22 - Agence Aveyron  
 12850 SAINTE-RADEGONDE  
 04 26 17 91 60 - aveyron@clauger.fr  
 ■ Rodez / Rodez

23 - Agence Centre Limousin  
 87000 LIMOGES - 05 55 37 18 44  
 centre-limousin@clauger.fr  
 ■ Brive / Limoges / Périgueux

**Réseau SUD**

16 - Agence PACA  
 13127 VITROLLES - 04 42 41 68 94  
 paca@clauger.fr

17 - Agence Travaux Sud  
 06271 VILLENEUVE LOUBET - 04 26 22 39 00  
 travaux-sud@clauger.fr

18 - Agence Activité Panneau  
 84350 COURTHEZON - 06 19 85 12 14  
 panneau@clauger.fr

19 - Agence Languedoc-Roussillon  
 34130 SAINT-AUNES - 04 26 22 39 50  
 languedoc-roussillon@clauger.fr

Récapitulatif et suivi des fiches

Ci-dessous un tableau récapitulatif des non-conformités ne permettant pas de valider le contrôle du recipient ou de la tuyauterie. D'autres dérivés sont peut-être notées dans les fiches mais ne sont pas bloquantes. Elles ne sont donc pas inscrites dans ce tableau. Si une fiche est notée dans ce tableau, vous devez impérativement contresigner cette fiche.

Non-conformité	Visite du :	N° Identification en interne	Nature / Désignation R - Réipient et / Tuyauterie	Résolu le
Pas de non-conformité relevée dans un tableau	29/06/2021			

DIVERS / COMMENTAIRES

A la mise en marche du système, réaliser le contrôle d'absence d'incondensable et le contrôle d'état de concentration correcte du condensateur. En pression de travail, réaliser également la remise sous pression du test du Pressostat HP.

Compte rendu de Vérification initiale d'un ensemble frigorifique

SITE : Distillerie Henry PIRON	SYS* EME FRIGORIGIF : D - Réipient N° EWWD2106-SS008 n° CH-16D00602-KK-KKXX	Date de cette visite initiale :	29/06/2021
Nom de l'exploitant : CLAUGER	Nom de la personne habilitée : Frédéric MESSIAUX	Date de cette visite initiale :	29/06/2021
Réf. interne : L'arrêté du 23 novembre 2017	Réf. externe : L'arrêté du 23 novembre 2017	Année de mise en service (si connue) :	01/01/2016
et Plan d'inspection : HEWWD2106-SS008 n° CH-16D00602-KK-KKXX/001	Rapport N° : EWWD2106-SS008 n° CH-16D00602-KK-KKXX/210629	Année de mise en service (si connue) :	2016

IDENTIFICATION DE L'ENSEMBLE CE	DAIKIN	Année de fabrication de l'ensemble :	B=2
Fabricant de l'ensemble :	EWWD2106-SS008 n° CH-16D00602-KK-KKXX	Année de fabrication de l'ensemble :	IV
N° d'identification de l'ensemble (selon la plaque) :	15,5 Bar	Année de montage CE :	2016
PS et P1 HP de l'ensemble :	21,0 Bar	Charge en fluide :	65 kg
PS et P1 HP de l'ensemble :	R32		
Fluide / Groupe			

Recipients contrôlés (selon CTP et consignes des systèmes)	Volume (l)	PS (bar) Catégorie	Non Conformités / Observations (voir de A en A Signifié)	Sous-ensemble - Soucis DYS
R - Condensateur multibobine (Colandre) / PROVIDES 2731206 / N° 820139F	143	35 / Cat. V		CTP CHA+C / Années / Non
R - Evaporateur multibobine (Colandre) / PROVIDES 10270033912 / N° 820139F	16	30 / Cat. I		CTP CHA+C / Années / Non
Accessoires de sécurité contrôlés (montage ou équipement contrôlé)	Tarage (kg)	Non Conformité/Observation (voir de A en A)		
1 Pressostat HP A : COE55365	21			
1 CAS : TL 300098C23E R*OC02396	22,5			
1 CAS : TL 33074C150 N*AS03496	15,5			

\* Déclarer en mise en service de l'ensemble la DREA, qui a et doit se faire sur équipements mis en service après application 18 mars 2000 (22 juillet 2001) \* Selon le dossier chaque équipement doit être déclaré en présence de la déclaration CE ou du dossier d'ensemble si la déclaration n'est finie par les ESP R - Réipient et / - Tuyauterie

PLAN D'INSPECTION	Examiné	Conforme	Observation
Plan d'inspection rédigé et signé par l'exploitant (applicable)	Oui	Oui	
Tuyauteries bien intégrées dans le PI (ou dans un PCT)	S.O	Oui	
Possibilité de faire le test d'incondensable suivi CHA-C	Oui	Oui	
Possibilité de faire les tests des pressostats	Oui	Oui	
Possibilité de remplacer les soupapes	Oui	Oui	
EXAMENS TECHNIQUES	Examiné	Conforme	Observation
Absence de choc, déformation	Oui	Oui	
Absence de corrosion	Oui	Oui	
Support en bon état et adapté	Oui	Oui	
Tuyauteries soignées et identifiées	Oui	Oui	
Vérification de la capacité de tonnage et accords réservés	Oui	Oui	
Emission de gaz, des desordres de limitation de pression	Oui	Oui	
VERIFICATION DOSSIER EXPLOITATION - PARTIE FABRICATION	Examiné	Conforme	Observation
Schéma frigorifique ou synoptique du système frigorifique (P. 0.1)	Oui	Oui	
Notice d'instruction de l'ensemble en français présente	Oui	Oui	
Ensemble installé selon les prescriptions du fabricant (tracé)	Oui	Oui	
Déclaration d'ensemble 97/23/CE ou 2014/68/UE présente	Oui	Oui	
La déclaration d'ensemble contient la liste des équipements (dont les accessoires de sécurité)	Oui	Oui	
Marquage de l'ensemble CE conforme	Oui	Oui	
Déclaration CE ou UE de chacun des éléments suite CHA-B	S.O	Oui	
Justificatif S.O ou CTP1 de chacun des recipients suite CHA-B	S.O	Oui	
Marques d'origine de tous les équipements visible durablement	Oui	Oui	
VERIFICATION DOSSIER EXPLOITATION - PARTIE EXPLOITATION	Examiné	Conforme	Observation
Dossier d'exploitation ouvert	Oui	Oui	
Liste des équipements soumis au CTP à jour	Oui	Oui	
Habitatation de l'employeur reconnaissable formellement l'approuvé ou personnel en conduite des opérations à DMS	S.O	Oui	
Registre de consignation des opérations / interventions	Oui	Oui	
Précise du dépôt de la Déclaration de Mise en Service (DMS)	S.O	Oui	

DIVERS / COMMENTAIRES

Conclusion Vérification initiale. Est-ce Satisfaisant :	Oui
Date du rapport : 29/06/2021. Et signature de la personne habilitée :	Date et signature de l'exploitant : le 29/06/2021

## Compte rendu d'inspection périodique d'un système frigorifique selon chapitre A+C (et/ou SE.4.2) (réceptif)

S.T.T. : Dastier & Remy PIRON Nom de l'entreprise : CLAUGER Nom de la personne habilitée : Frédéric Chengu Habilité par : Frédéric Missieux Référence : L'arrêté du 20 novembre 2017 et Plan d'inspection : PIEWWD210G-SS008 n° CH-16000602-KKKKXX/001 Répertoire : L'arrêté du 20 novembre 2017 et Plan d'inspection : PIEWWD210G-SS008 n° CH-16000602-KKKKXX/011629	SYSTEME FRIGO G.F. Dastier n° PIEWWD210G-SS008 n° CH-16000602-KKKKXX Date de cette visite d'inspection : 29/06/2021 Date de l'inspection précédente : Date de qualification précédente : Date de dernière mise en service : 01/01/2016 Date de la vérification finale : 29/06/2021 Répertoire : L'arrêté du 20 novembre 2017 et Plan d'inspection : PIEWWD210G-SS008 n° CH-16000602-KKKKXX/011629
--	--

<b>IDENTIFICATION DU SYSTEME FRIGORIFIQUE</b>	
Fabricant du système frigorifique	DAIKIN
N° d'identification du système frigorifique	EAWD210G-SS008 n° CH-16000602-KKKKXX
Type / Groupe	R134a 2 Charge en Récip
Le système frigorifique est un ensemble CE	OUI

Receptifs contrôlés selon CTP et consultés de ce système	Volume (l)	PS (bar) / Catégorie	Non Conformités / Observations (si vide Récip A signalés)	Sécurité des / Soins DES
R - Condenseur multibobine (Calandre) / PROVIDES 273122G n° R2018P	143	15 / Cat. IV		CTP CHA+C 24 mois / Non
R - Evaporateur multibobine (Calandre) / PROVIDES 1627355H2 n° R2017P	16	10 / Cat. II		CTP CHA+C 24 mois / Non
Accessoires de sécurité contrôlés (protégeant un équipement contrôlé)		Tarage (b)	Non Conforme/Observation (vide RA3)	
1 - Pressostat HP ALCO 0153-HR5		2		
1 - CAS TEL 33044C 155 N° 480390		23,5		
1 - CAS TEL 33044C 155 N° 480390		13,5		

\* Déclaration de mise en service (DMS) à DREAL (locale) pour les installations soumises en service après application LE mars 2000 (22 juillet 2000)  
 \* Saisir de la date de chaque équipement ainsi que le lieu et la date de la déclaration CE ou du déclarant l'ensemble si la déclaration l'imprime dans les CSP  
 R - Réceptif et T - Tuyauterie

EXAMENS TECHNIQUES	Examiné	Conforme	Observation
Mariage et certification (plaque ou étiquette) (log. CE)	OUI	OUI	
Absence de choc / déformation	OUI	OUI	
Absence de corrosion	OUI	OUI	
Support en bon état et adapté	OUI	OUI	
Trace de fuite de fluide frigorigène	OUI	OUI	
Trace de surchauffe d'huile	OUI	OUI	
Trace de condensation ou de gel en service (zone réfrigérée ou non)	OUI	OUI	
Vibrations du réceptif ou des tuyauteries raccordées	OUI	OUI	
Vérification des joints, présence de graisse, de foyers de protection et d'absence de corrosion	S.O	S.O	car aucun réceptif SE 4.1 (PG46)
<b>VERIFICATION CONDENSEUR</b>	Examiné	Conforme	Observation
Etat d'encrassement des condenseurs correcte	Non		A réaliser à la mise en marche du système
Contrôle éclair de température si condenseur n'est pas à air			
<b>VERIFICATION ACCESSOIRES SECURITE / SOUPAPES</b>	Examiné	Conforme	Observation
Correspondance au modèle déclaré (schéma, Déclaration...)	OUI	OUI	
Acequation des réglages	OUI	OUI	
Plumage en ve	OUI	OUI	
Chocs	OUI	OUI	
Points de corrosion	OUI	OUI	
Contrôle visuel état général et étanchéité	OUI	OUI	
Non présence de fuites de gaz	OUI	OUI	
Non présence de dépôts du réceptif de pression	OUI	OUI	
<b>VERIFICATION ACCESSOIRES SECURITE / PRESSOSTAT</b>	Examiné	Conforme	Observation
Absence de trace d'intervention sur le dispositif de réglage du pressostat	OUI	OUI	
Contrôle visuel du pressostat (contacts, capots...)	OUI	OUI	
<b>VERIFICATION ABSENCE INCONDENSABLES</b>	Examiné	Conforme	Observation
Contrôle absence de gaz incondensables ou hydrocarbures	Non		A réaliser à la mise en marche du système
<b>VERIFICATION DOSSIER EXPLOITATION - PARTIE FABRICATION</b>	Examiné	Conforme	Observation
Schéma frigorifique ou schéma du système frigorifique (H10.6)	OUI	OUI	
Plan de montage (H10.6) ou (H10.6) ou (H10.6) ou (H10.6)	OUI	OUI	
La déclaration d'ensemble contient la liste des (ou contacts) pour les accessoires de sécurité	OUI	OUI	
Notice d'instruction de l'ensemble en Français présente	OUI	OUI	
Déclaration CE ou CE présente de chacun des réceptifs	S.O		S.O car aucun réceptif déclaré en ensemble CE ou que des réceptifs SE 4.1 (PG46)
Notice d'instruction en Français de chacun des réceptifs	S.O		S.O car tous les réceptifs en ensemble CE ou que des réceptifs SE 4.1 (PG46)
Dossier avec état des lieux établi par Afa Laval SAS (PG46)	S.O		S.O car aucun réceptif SE 4.1 (PG46)
<b>VERIFICATION DOSSIER EXPLOITATION - PARTIE EXPLOITATION</b>	Examiné	Conforme	Observation
Le PI d'inspection a été signé par l'exploitant (applicable)	OUI	OUI	
Dossier d'exploitation ouvert	OUI	OUI	
Liste des équipements soumis au CTP à jour	OUI	OUI	
Liste du personnel chargé de l'entretien des RFP (DMS)	S.O		
Installation de l'employeur recadrée selon les formations l'appuie du personnel à la conduite des CSP soumis à DMS	S.O	OUI	
Appréhension de la consignation des opérations d'interventions	S.O	OUI	
Preuve du début de la mise en service (DMS)	S.O	OUI	
Certificat de tarage des (s) l'accessoire(s) de sécurité	OUI	OUI	
Demarches administratives des réceptifs précédentes levées?	S.O		
Situation administrative	OUI	OUI	

Si intervention depuis la dernière déclaration d'attribution ou déclaration modifiée ou réparation effectuée ou non installée

5.0

DIVERS / COMMENTAIRES

Conclusion inspection Ch C : Système peut-être maintenu en service  Oui

Date du rapport : 29/06/2021. Et signature de la personne habilitée :

*[Signature]*

**PV de test d'incondensables**

test en comparant la pression température du fluide "enprisonné" dans le condenseur (valable pour tous les réceptifs de réfrigération)  
Attestation de capacité à la manipulation des fluides frigorigènes selon l'article R543-99 du Code de la Sécurité

S.I.T. : D. Stillerio Romy P.RCN	INSTALLAT. CDT : G. F. Districte K. E. www.02103-55008 n° C. 11ED30602 KK4FXX
Nom de l'entreprise : CLALGER	Date du test : 29/06/2021
Nom de la personne ayant réalisé le test : Frédéric Chergui	

**CIRCUIT N°1**

**PROCEDURE :** Attention plus de production frigorifique durant 1 heure

- Type de procédure : Procédure condenseur à air
- 0) Avertir que des déjaux vont être provoqués
  - 1) Première prise de la pression de coupure technique du condensat - P et de la pression de tarage des soupapes
  - 2) Mise en place d'un manomètre sur le condenseur pour connaître la pression
  - 3) Mettre un thermomètre pour connaître la température de l'air extérieur
  - 4) Mettre le mode manuel pour que les compresseurs fonctionnent en puissance mini
  - 5) Forcer la ventilation du condenseur à l'air
  - 6) Fermer la vanne en tête de condenseur pour piéger du liquide dans le condenseur
  - 7) Bien surveiller en permanence la pression du réfrigérant du compresseur et entendre l'arrêt d'urgence si cette pression dépasse la pression de tarage des soupapes + 2 bars
  - 8) Au bout de 5 minutes, arrêter le compresseur à l'arrêt d'urgence (juste au même temps des arrêts d'urgence)
  - 9) Ouvrir le système à l'air en fermant la vanne de la vanne de la vanne de l'équipement (arrêt d'urgence)
  - 10) Fermer complètement la vanne de tête de condenseur
  - 11) Ouvrir la ventilation à l'air, au bout de 10 minutes, regarder la pression dans le condenseur et la température extérieure. Noter ces deux valeurs
  - 12) Ouvrir les 2 vannes d'isolement
  - 13) Revenir en automatique la ventilation et la compression
  - 14) Après avoir vérifié si on peut redémarrer, des arrêts d'urgence (du condensat - P)
  - 15) Au bout de 5 minutes de fonctionnement des déjaux
  - 16) Enlever les appareils de mesure
  - 16) Comparer la pression de base à la température de l'air extérieur

RELEVÉS :

Pression que dans le condenseur	Conversion en °C sat	Température extérieure (ou T° partie hydraulique)

**CONCLUSION :**  
Contrôle à réaliser à la remise en marche du système

<b>Pas de présence d'incondensables</b>	
Date du PV : 29/06/2021. Et signature de la personne habilitée :	Date et signature de l'exploitant :

**Habilitation de l'inspecteur ayant réalisé cette visite**

**ATTESTATION DE FORMATION**

Article L 6353-1 du Code du Travail



**ATTESTATION DE STAGE et HABILITATION**

Société identifiée sous le numéro 82 68 03975 69  
Après de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Je soussigné, **Mathieu PAULIN**, Directeur Général Délégué de la société **CLAUGER** atteste que :

**FREDERIC CHERGUI**  
**RESEAU OUEST**

A assisté à la formation intitulée : **Inspecteur Equipements Sous Pression**  
Equipements soumis au suivi en service selon l'arrêté du 20 novembre 2017.  
Rédaction d'un plan d'inspection d'un système frigorifique et suivi de celui-ci selon ce plan d'inspection.  
Plan d'inspection rédigé conformément au Cahier Technique Professionnel (CTP) des systèmes frigorifiques du 23 juillet 2020 approuvé le 22/08/2020 ou bulletin officiel selon la décision BSERR n°20-037 du 19 août 2020.  
Et par ce fait est habilité à réaliser : les plans d'inspections (PI), les vérifications initiales (VI), les inspections périodiques (IP), les examens complémentaires, les reports de marquage et les éventuelles autres exigences du plan d'inspection nécessitant une personne habilitée.

Cette habilitation sera renouvelée chaque année et est maintenue en vigueur tant que les critères de notre procédure interne sont respectés.  
Elle est valable à partir de la date de 1<sup>ère</sup> formation ou le cas échéant à partir de la date de la dernière prolongation.  
Et est valable durant un an et deux mois.

<p>1<sup>ère</sup> Formation Date : 5 Novembre 2020 Session : SD2042-2020 Lieu : CLALGER Agence de Grives</p>		<p>Cachet et Signature.</p> <p>7, rue de l'Industrie - CS 80219 69530 BRIGNAIS Tél : 33(0)4 72 31 52 00 N°TVA : FR34874506191 N° SIRET : 971 506 181 00024</p>	
<p>Prolongation N°1 Date :</p>	<p>Cachet et Signature.</p>	<p>Prolongation N°2 Date :</p>	<p>Cachet et Signature.</p>
<p>Prolongation N°3 Date :</p>	<p>Cachet et Signature.</p>	<p>Prolongation N°4 Date :</p>	<p>Cachet et Signature.</p>



Synthèse des Fiches d'intervention selon Cerfa n°15497 Réalisées														
Verif	Fiche N° (Numéro du CERFA)	IDENTIFICATION (Nom installation)	Nature fluide	Charge Totale (kg)	Nombre de fuite	Quantité chargée totale (A+B+C) en kg	A - Dont fluide vierge en kg	B - Dont fluide recyclé en kg (incl. fluide réintroduit)	C - Dont fluide régénéré en kg	Quantité de fluide récupérée totale (D+E) en kg	D - Dont fluide destiné au traitement en kg	E - Dont fluide conservé pour réutilisation en kg (incl. réintroduction)	Nouvelle vignette	Date prochain contrôle (mm/aaaa)
Ok	TECHNICIEN 21005000000001	GRUPE EAU GLACEE DAIKIN	R-134A	65	0	0	0	0	0	0	0	0	Oui Bleu	04/2022
<b>Total</b>										1	Cerfa(s)			

\* Vous acceptez que la présente signature soit dupliquée automatiquement sur tous les formulaires Cerfa ci-dessus.

Vous recevrez automatiquement à l'adresse mail communiquée, le présent formulaire ainsi que tous les documents CERFA signés en format PDF. Il vous appartient de prendre connaissance des formulaires et de nous notifier le cas échéant toute anomalie

Nom Signataire OPERATEUR

Qualité Signataire OPERATEUR

Date Signature

Signature \*

FERRANT THIERY

TECHNICIEN D'INTERVENTION

05/10/2021



Nom Signataire DETENTEUR

Qualité Signataire DETENTEUR


Date Signature

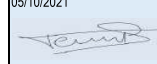

Signature \*

FRENEAU PASCAL

RESPONSABLE

05/10/2021



FICHE D'INTERVENTION / BORDEREAU DE SUIVI DE DÉCHETS DANGEREUX pour les opérations nécessitant une manipulation de fluides frigorigènes effectuées sur un équipement, prévus aux articles R.543-82 et R.541-45 du code de l'environnement										Fiche N° : TFERRANT_211005000000_1	
<b>[1] OPERATEUR (Nom, adresse et SIRET):</b> CLAUGER POITOU (adresse : ) 8 RUE DES CEDRES 79370 CELLES SUR BELLE (Siret : ) 97150619100123					<b>[2] DETENTEUR (Nom, adresse et SIRET) :</b> SAS DISTILLERIE REMY PIRON (adresse : ) 403 RUE DES DISTILLERIES 16130 ANGEAC CHAMPAGNE (Siret : ) 34279987100013						
Attestation de capacité n° :		27833									
<b>[3] Equipement concerné :</b>		Identification : (N°Interne:9276.30A) GROUPE EAU GLACEE DAIKIN		Nature du fluide frigorigène : R- 134A		Charge Totale : 65,00				kg	
		Tonnage équivalent CO2 (HFC/PFC)		92,950						teq CO <sub>2</sub>	
<b>[4] Nature de l'intervention :</b>		<input type="checkbox"/> Assemblage de l'équipement <input type="checkbox"/> Mise en service de l'équipement <input type="checkbox"/> Modification de l'équipement <input type="checkbox"/> Maintenance de l'équipement		<input checked="" type="checkbox"/> Contrôle d'étanchéité périodique <input type="checkbox"/> Contrôle d'étanchéité non périodique <input type="checkbox"/> Démantèlement <input type="checkbox"/> Autre (préciser) :		Observations:					
<b>Contrôle d'étanchéité</b>			Identification			Contrôlé le					
[5] Détecteur manuel de fuite			GALAXAIR GLD-IR n°GX-284371			27 / 01 / 2021					
[6] Présence d'un système de détection des fuites :			<input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON								
<b>Fréquence minimale du contrôle périodique</b>											
[7] Quantité de fluide frigorigène dans l'équipement		HCFC <input type="radio"/> 2 kg ≤ Q < 30 kg HFC/PFC <input type="radio"/> 5 t ≤ teqCO <sub>2</sub> < 50 t		<input type="radio"/> 30 kg ≤ Q < 300 kg <input checked="" type="radio"/> 50 t ≤ teqCO <sub>2</sub> < 500 t		<input type="radio"/> Q ≥ 300 kg <input type="radio"/> teqCO <sub>2</sub> ≥ 500 t					
[8] Equip. HCFC et equip. HFC sans système de détection des fuites		<input type="radio"/> 12 mois <input checked="" type="radio"/> 24 mois		<input type="radio"/> 6 mois <input type="radio"/> 12 mois		<input type="radio"/> 3 mois <input type="radio"/> 6 mois					
[9] Équipements HFC avec système de détection des fuites		<input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON									
<b>[10] Fuites constatées lors du contrôle d'étanchéité</b>		N°		Localisation de la fuite				Réparation de la fuite			
		1						<input type="radio"/> Réalisée <input type="radio"/> A faire			
		2						<input type="radio"/> Réalisée <input type="radio"/> A faire			
		3						<input type="radio"/> Réalisée <input type="radio"/> A faire			
<b>[11] Manipulation du fluide frigorigène</b>											
Quantité chargée totale (A+B+C) :		0 kg		Quantité de fluide récupérée totale (D+E) :		0 kg					
A - Dont fluide vierge :		kg		D - Dont fluide destiné au traitement :		kg					
B - Dont fluide recyclé (incl. fluide récupéré et réintroduit) :		kg		E - Dont fluide conservé pour réutilisation (incl. réintroduction) :		kg					
C - Dont fluide régénéré :		kg		Identifiant du contenant :							
Code Déchets : 14 06 01* - chlorofluorocarbones, HCFC, HFC - Fluides frigorigènes fluorés											
[12] Dénomination ADR/RID : <input type="radio"/> UN 1078, Gaz frigorigère NSA (Gaz réfrigérant, NSA), 2.2 (C/E) <input type="radio"/> Autre cas : UN 3159 Gaz réfrigérant R134a											
<b>[13] Installation de destination du déchet (Nom, SIRET et adresse)</b>						<b>[14] Transporteur du déchet - si différent de l'opérateur (Nom, SIRET et adresse)</b>					
<b>[15] Observations :</b>						<b>[16] Installation de traitement (nom et adresse)</b>					
[17] N° de bordereau de collecte de petites quantités :						Code RID :					
[18] N° de bordereau de transformation traitement :						Quantité réceptionnée :					
Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée.											
Nom du Signataire :		FERRANT Thiery		Opérateur		FRENEAU PASCAL		Défendeur		Installation de traitement	
Qualité du Signataire :		TECHNICIEN D'INTERVENTION		RESPONSABLE							
Date + Visa		05/10/2021		05/10/2021							
											



**CLAUGER**  
A l'attention de **M ERIC CUONZO**  
7 RUE DE L INDUSTRIE  
CS 80219  
69530 BRIGNAIS



## RAPPORT DE VERIFICATION Equipements sous pression

Code prestation : B101R

Date d'expédition : 28/02/2022

- R12536656-001-1

### RAPPORT DE VERIFICATION Equipements sous pression

Code prestation : B101R  
Rapport N° : R12536656-001-1

Lieu d'intervention :  
SOCIETE D EXPLOITATION DES DISTILLERIES REMY  
PIRON  
403 RUE DES DISTILLERIES  
16130 ANGEAC CHAMPAGNE

Date d'intervention : du 24/02/2022 au 24/02/2022  
Date d'expédition : 28/02/2022



ANGOULEME  
74 AVENUE MARYSE BASTIE  
Z.I N°3  
16340 L ISLE D ESPAGNAC

Tél : 0545692069 - Fax : 0545694686

#### Liste des destinataires :

- CLAUGER  
7 RUE DE L INDUSTRIE CS 80219  
69530 BRIGNAIS  
A l'attention de : M ERIC CUONZO  
Envoi par : Mail

ANGOULEME

74 AVENUE MARYSE BASTIE

Z.I N°3

16340 L ISLE D ESPAGNAC

Tél : 0545692069 - Fax : 0545694686

E-mail : commercial.angouleme@apave.com

SOCIETE D EXPLOITATION DES  
DISTILLERIES REMY PIRON

403 RUE DES DISTILLERIES

16130 ANGEAC CHAMPAGNE

Dates d'intervention : du 24/02/2022 au 24/02/2022

Lieu d'intervention : SOCIETE D EXPLOITATION DES DISTILLERIES REMY PIRON

403 RUE DES DISTILLERIES

16130 ANGEAC CHAMPAGNE

## SOMMAIRE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION VERIFIES

### - Ensemble de réfrigération - R2220001009 - CH-16D00602 -

- o Attestation de requalification périodique d'équipement sous pression

## RAPPORT DE VERIFICATION D'EQUIPEMENTS SOUS PRESSION

Intervenant (s) :

**SEBASTIEN LABARRE**



**ATTESTATION DE REQUALIFICATION PERIODIQUE D'EQUIPEMENT SOUS  
PRESSION**

Arrêté du 20 Novembre 2017  
N° 171261

<b>LIEU</b> Nom: <b>SOCIETE D EXPLOITATION DES DISTILLERIES REMY PIRON</b> Adresse : <b>403 RUE DES DISTILLERIES 16130 ANGEAC CHAMPAGNE</b> Emplacement :	<b>DEMANDEUR</b> Nom : <b>SOCIETE D EXPLOITATION DES DISTILLERIES REMY PIRON</b> Adresse : <b>403 RUE DES DISTILLERIES 16130 ANGEAC CHAMPAGNE</b> N° dossier / mission : <b>42773542 / 12536656-001-1</b>
--	--

<b>CARACTERISTIQUES DE L'EQUIPEMENT</b>	Type : <b>Ensemble</b>	<input type="checkbox"/> ACAFR	<input type="checkbox"/> Mobile
Désignation: <b>Ensemble de réfrigération</b>	Nb Equipements : <b>1</b>	<input checked="" type="checkbox"/> (liste en annexe)	
N°APAVE <b>R2220001009</b>	Fabricant <b>DAIKIN</b>	N° de fabrication <b>CH-16D00602</b>	Année de fab. <b>2016</b>
Régime de fab. : <b>DIRECTIVE 97/23/CE</b>	Volume (L) : <b>143</b>	ou DN :	
Matériau : <b>ACIER</b>	Puissance (kW) :	ou Débit (t/h) :	
Fluide : <b>Gaz du groupe 2 + liquide</b>	Groupe : <b>2</b>	PS (bar) : <b>23.5</b>	PE / PT / E (bar) :
Dispositif d'isolation thermique : <b>Extérieur</b>	Type: <b>Mousse</b>	TS (°C) : <b>-10 / 95</b>	
Revêtement : <b>Sans</b>	Type:	Garnissage : <b>Sans</b>	Type:

**CONDITIONS DE PRESENTATION** Extérieur : **Revêtu** Intérieur : **Non revêtu**

**AMENAGEMENTS APPLIQUES**  
**CTP - USNEF Cahier Chapitre B (systèmes frigorifiques sous Pression)** Référence **Plan d'inspection:CH-16D00602-KKKXX001 rév B**

**INSPECTION DE REQUALIFICATION** Faite le : **24/02/2022** par: **LABARRE SEBASTIEN** ou voir rapport n° :

Vérification extérieure: **Satisfaisante** Vérification intérieure: **Non applicable** Vérification documentaire: **Satisfaisante**

Vérification des accessoires sous pression: **Satisfaisante**

Contrôles complémentaires:

Vérification des dispositifs de sécurité (CAFR): **Non applicable**

Vérification du fonctionnement des dispositifs de protection des générateurs : **Non applicable**

Commentaires : **Néant** Résultat : **Satisfaisante**

**EPREUVE HYDRAULIQUE**  Non applicable Pression d'épreuve (bar) :

Faite le : en présence de :

Accessoires sous pression associés éprouvés :  (liste en annexe)

Commentaires : Résultat : **Néant**

**VERIFICATION DES ACCESSOIRES DE SECURITE**  Non nécessaire (voir commentaires)

Faite le : **24/02/2022** par : voir rapport n°

Description	Fabricant	Identification	Situation	Valeur de Réglage
<b>Soupape(s)</b>	<b>CASTEL</b>	<b>3030/88C235</b>	<b>Etat neuf</b>	<b>23,5</b>
<b>Soupape(s)</b>	<b>CASTEL</b>	<b>3030/44C155</b>	<b>Etat neuf</b>	<b>15,5</b>
<b>Pressostat de sécurité</b>	<b>ALCO</b>	<b>PS3-B6S</b>	<b>Identique à l'origine</b>	<b>21</b>

Autres accessoires :

Examen documentaire: **Satisfaisant** Protection contre le dérèglement : **Satisfaisante**

Conditions d'installation: **Satisfaisant** Etat des éléments fonctionnels : **Satisfaisant**

Adéquation: **Satisfaisant** Retarage: **Non Applicable**

Commentaires: Résultat: **Satisfaisante**  
**Néant**

**RESULTAT DE LA REQUALIFICATION PERIODIQUE**  Requalification suite à intervention notable

La requalification périodique est prononcée : **OUI**

Observations :  (Voir en annexe)  
**Néant**

Périodicité inspection retenue par l'exploitant : L'expert : **SEBASTIEN LABARRE** Signature : signé électroniquement  
**24 mois**

Périodicité requalification retenue par l'exploitant :  
**12 ans**

L'exploitant est responsable du suivi en service des équipements sous pression qu'il exploite et, en particulier, du respect des échéances prescrites par le chapitre R.557 du Code de l'environnement.

M\_PSCE\_0522\_V5\_Attest\_Requalif\_10\_2018



Apave - Immeuble Canopy - 6 rue du Général Audran - CS 60123 - 92412 COURBEVOIE Cedex  
SA au capital de 215 533 147€ - RCS Paris 527 573 141

Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 446 ; Apave Nord-Ouest SAS- RCS 419 671 425 ;  
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; Apave Sudeurope SAS - RCS 518 720 925



**ATTESTATION DE REQUALIFICATION PERIODIQUE D'EQUIPEMENT SOUS  
PRESSION**

Arrêté du 20 Novembre 2017  
N° 171261 ANNEXE

Liste des Equipements constitutifs de l'ensemble, économiseurs et / ou surchauffeurs associés						Acc. de sécurité associé	
Type d'équipement	Fabricant	N° de fabrication	Année fab.	PS (bars)	V(l)	Identification	Valeur de réglage
CONDENSEUR	PROVIDES	2731026	2016	35	143	3030/88C235	23,5
EVAPORATEUR	PROVIDES	19270055N2	2016	33	16	3030/44C155	15,5

M\_PSCE\_0522\_V5\_Attest\_Requalif\_10\_2018



ACCREDITATION N°3-0902  
LISTE DES SITES ET  
PORTÉES DISPONIBLES  
SUR WWW.COFRAC.FR

Apave - Immeuble Canopy - 6 rue du Général Audran - CS 60123 - 92412 COURBEVOIE Cedex  
SA au capital de 215 533 147€ - RCS Paris 527 573 141

Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 446 ; Apave Nord-Ouest SAS- RCS 419 671 425 ;  
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; Apave Sudeurope SAS - RCS 518 720 925

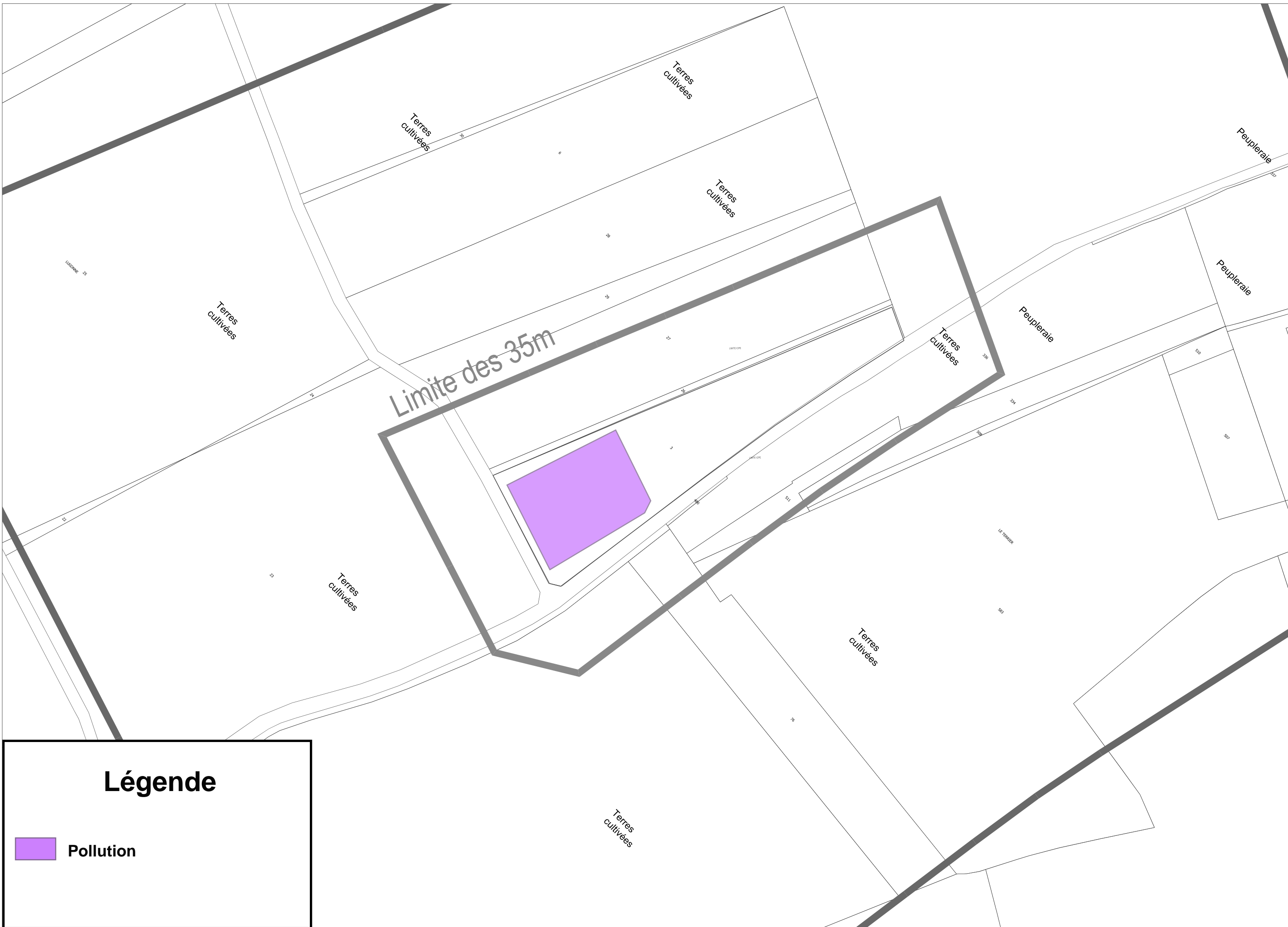
**EDD - ANNEXE 8. PLAN DES POTENTIELS DE DANGER**





# Légende

- Incendie , explosion, pollution
- Incendie , pollution
- Pollution



## Légende

 Pollution



**EDD - ANNEXE 9. ATTESTATIONS DE FORMATION**





## ATTESTATION DE FIN DE FORMATION

Art. L.6353-1 du Code du Travail

Session n° 210419A

EUROFEU Services, organisme de formation déclaré sous le n° 24280150928, certifie que, conformément aux dispositions de l'article L.6353-1 du Code du Travail :

**Madame Cynthia MAHAFALY**

A suivi avec assiduité la formation

### Manipulation extincteurs et évacuation en UML

Date(s) et durée : **le jeudi 29 juillet 2021**  
et ce pour une durée de 3.00 heures

Lieu : **DISTILLERIE REMY PIRON**

Objectifs : **Savoir transmettre un message d'alarme,**  
**Savoir transmettre l'alerte,**  
**Maîtriser la stratégie d'évacuation des locaux de l'établissement,**  
**Savoir mettre en sécurité les personnes en cas de danger imminent,**  
**Connaître les moyens de première intervention et maîtriser leur manipulation**

Fait pour servir et valoir ce que de droit

SENONCHES, le 21 septembre 2021

**Kelly CORNET**

Assistante commerciale

**EUROFEU SERVICES**  
Siège Social - Site Industriel de la Forêt  
12, rue Albert Rémy  
28250 SENONCHES  
Tél : 02 37 53 58 00 - Fax : 02 34 74 20 25  
RCS Chartres - SIRET : 353 294 067 00087  
SAS au Capital de 4 000 000 euros

Cette attestation peut vous permettre de renseigner votre passeport orientation-formation (art L.6315-2 du Code du Travail).

**Attention, aucun double ne pourra être délivré. Conservez ce document sans limitation de temps.**

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, Règlement UE 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données vous concernant, que vous pouvez exercer en nous contactant par mail à [dpt.formation@eurofeu.fr](mailto:dpt.formation@eurofeu.fr) ou par courrier : EUROFEU Services - 12, rue Albert Rémy 28250 SENONCHES  
Ces données sont conservées pendant 5 ans et sont destinées à l'usage exclusif du Centre de Formation EUROFEU Services

**EUROFEU Services**

12, rue Albert Rémy - 28250 SENONCHES

Tél. : 0237535804 - Site internet : [www.eurofeu.fr](http://www.eurofeu.fr) - e-mail : [dpt.formation@eurofeu.fr](mailto:dpt.formation@eurofeu.fr)  
SAS au capital de 4000000 - N° TVA Intra. : FR40353271067 - Code NAF : 4669B



## **ATTESTATION DE FIN DE FORMATION**

Art. L.6353-1 du Code du Travail

Session n° 210419A

EUROFEU Services, organisme de formation déclaré sous le n° 24280150928, certifie que, conformément aux dispositions de l'article L.6353-1 du Code du Travail :

**Monsieur Cyril RAFFAUD**

A suivi avec assiduité la formation

### **Manipulation extincteurs et évacuation en UML**

Date(s) et durée : **le jeudi 29 juillet 2021**  
et ce pour une durée de 3.00 heures

Lieu : **DISTILLERIE REMY PIRON**

Objectifs : **Savoir transmettre un message d'alarme,  
Savoir transmettre l'alerte,  
Maîtriser la stratégie d'évacuation des locaux de l'établissement,  
Savoir mettre en sécurité les personnes en cas de danger imminent,  
Connaître les moyens de première intervention et maîtriser leur manipulation**

Fait pour servir et valoir ce que de droit

SENONCHES, le 2 août 2021

**Kelly CORNET**

Assistante commerciale

**EUROFEU SERVICES**  
Siège Social - Site Industriel de la Forêt  
12, rue Albert Rémy  
28250 SENONCHES  
Tél : 02 37 53 58 00 - Fax : 02 34 74 20 25  
RCS Chartres - SIRET : 353 294 067 00087  
SAS au Capital de 4 000 000 euros

Cette attestation peut vous permettre de renseigner votre passeport orientation-formation (art L.6315-2 du Code du Travail).

**Attention, aucun double ne pourra être délivré. Conservez ce document sans limitation de temps.**

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, Règlement UE 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données vous concernant, que vous pouvez exercer en nous contactant par mail à [dpt.formation@eurofeu.fr](mailto:dpt.formation@eurofeu.fr) ou par courrier : EUROFEU Services - 12, rue Albert Rémy 28250 SENONCHES  
Ces données sont conservées pendant 5 ans et sont destinées à l'usage exclusif du Centre de Formation EUROFEU Services

**EUROFEU Services**

12, rue Albert Rémy - 28250 SENONCHES

Tél. : 0237535804 - Site internet : [www.eurofeu.fr](http://www.eurofeu.fr) - e-mail : [dpt.formation@eurofeu.fr](mailto:dpt.formation@eurofeu.fr)  
SAS au capital de 4000000 - N° TVA Intra. : FR40353271067 - Code NAF : 4669B



## ATTESTATION DE FIN DE FORMATION

Art. L.6353-1 du Code du Travail

Session n° 210419A

EUROFEU Services, organisme de formation déclaré sous le n° 24280150928, certifie que, conformément aux dispositions de l'article L.6353-1 du Code du Travail :

**Monsieur William MACHAT**

A suivi avec assiduité la formation

### Manipulation extincteurs et évacuation en UML

Date(s) et durée : **le jeudi 29 juillet 2021**  
et ce pour une durée de 3.00 heures

Lieu : **DISTILLERIE REMY PIRON**

Objectifs : **Savoir transmettre un message d'alarme,  
Savoir transmettre l'alerte,  
Maîtriser la stratégie d'évacuation des locaux de l'établissement,  
Savoir mettre en sécurité les personnes en cas de danger imminent,  
Connaître les moyens de première intervention et maîtriser leur manipulation**

Fait pour servir et valoir ce que de droit

SENONCHES, le 2 août 2021

**Kelly CORNET**

Assistante commerciale

**EUROFEU SERVICES**  
Siège Social - Site Industriel de la Forêt  
12, rue Albert Rémy  
28250 SENONCHES  
Tél : 02 37 53 58 00 - Fax : 02 34 74 20 25  
RCS Chartres - SIRET : 353 294 067 00087  
SAS au Capital de 4 000 000 euros

Cette attestation peut vous permettre de renseigner votre passeport orientation-formation (art L.6315-2 du Code du Travail).

**Attention, aucun double ne pourra être délivré. Conservez ce document sans limitation de temps.**

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, Règlement UE 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données vous concernant, que vous pouvez exercer en nous contactant par mail à [dpt.formation@eurofeu.fr](mailto:dpt.formation@eurofeu.fr) ou par courrier : EUROFEU Services - 12, rue Albert Rémy 28250 SENONCHES  
Ces données sont conservées pendant 5 ans et sont destinées à l'usage exclusif du Centre de Formation EUROFEU Services

**EUROFEU Services**

12, rue Albert Rémy - 28250 SENONCHES

Tél. : 0237535804 - Site internet : [www.eurofeu.fr](http://www.eurofeu.fr) - e-mail : [dpt.formation@eurofeu.fr](mailto:dpt.formation@eurofeu.fr)  
SAS au capital de 4000000 - N° TVA Intra. : FR40353271067 - Code NAF : 4669B

## ATTESTATION DE FORMATION

Nous soussignée, SAS ANALYSYS, entreprise d'analyses et traitement des eaux, atteste par la présente que :

Monsieur **FRENEAU Pascal**, Employé de la société **DISTILLERIE REMY PIRON SAS (16)**

A suivi sur site une formation, le **18 Novembre 2021**, sur le thème :

**« TRAITEMENT DES EAUX ET MAITRISE DU RISQUE LEGIONELLE  
DANS LES INSTALLATIONS DE REFROIDISSEMENT »**

La Direction

Le : **18.11.2021**

**ANALYSYS**

Analyses et Traitement des Eaux

Z.I. de Souillac  
16200 JARNAC

Tél. 05 45 35 08 74 - Fax : 05 45 35 22 18

La présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit (Validité de 5 Ans).

N° de déclaration d'activité : 54 16 00617 16 auprès du Préfet de la Région.



Responsible Care

67, avenue de l'Europe ■ Z.I. de Souillac ■ 16200 JARNAC ■ FRANCE

Tel : +33 (0)5 45 35 08 74 ■ Fax : +33 (0)5 45 35 22 18

info@analyse-analyses.fr ■ 18 19 361 037 795

ANALYSYS est membre de l'Association Française des Sociétés d'Analyses et de Traitement des Eaux (AFSAE)



## ATTESTATION DE FORMATION

Nous soussignée, SAS ANALYSYS, entreprise d'analyses et traitement des eaux, atteste par la présente que :

Monsieur **MACHAT William**, Employé de la société **DISTILLERIE REMY PIRON SAS (16)**

A suivi sur site une formation, le **18 Novembre 2021**, sur le thème :

**« TRAITEMENT DES EAUX ET MAITRISE DU RISQUE LEGIONELLE  
DANS LES INSTALLATIONS DE REFRROIDISSEMENT »**

La Direction

Le : **18.11.2021**

Analyses et Traitement des Eaux

Z.I. de Souillac  
16200 JARNAC  
Tél. 05 45 35 08 74 - Fax : 05 45 35 22 18

La présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit (Validité de 5 Ans).

N° de déclaration d'activité : 54 16 00617 16 auprès du Préfet de la Région.



Responsible Care

67, avenue de l'Europe ■ Z.I. de Souillac ■ 16200 JARNAC ■ FRANCE

Tél. : +33 (0)5 45 35 08 74 ■ Fax : +33 (0)5 45 35 22 18

Indicatif de analyse France : +33 (0)5 45 35 22 18

ANALYSYS SAS AU CAPITAL DE 100 000 € ■ RCS 312 000 000 ■ SIREN 312 000 000 ■ N° TVA : FR 2031200000



## ATTESTATION DE FORMATION

Nous soussignée, SAS ANALYSYS, entreprise d'analyses et traitement des eaux, atteste par la présente que :

Monsieur **MOUKLI David**, Employé de la société **DISTILLERIE REMY PIRON SAS (16)**

A suivi sur site une formation, le **18 Novembre 2021**, sur le thème :

**« TRAITEMENT DES EAUX ET MAITRISE DU RISQUE LEGIONELLE  
DANS LES INSTALLATIONS DE REFRIGERISSEMENT »**

La Direction

Le : **18.11.2021**

Analyses et Traitement des Eaux

Z.I. de Souillac  
16200-JARNAC

Tél: 05 45 35 08 74 - Fax : 05 45 35 22 18

*La présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit (Validité de 5 Ans).*

N° de déclaration d'activité : 54 16 00617 16 auprès du Préfet de la Région.



Responsible Care

67, Avenue de l'Europe ■ Z.I. de Souillac ■ 16200 JARNAC ■ FRANCE

Tél : +33 (0)5 45 35 08 74 ■ Fax : +33 (0)5 45 35 22 18

Info contact@analysys-eaux.fr ■ 18 19 181 057 795

ANALYSYS SAS au capital de 100 000 € - RCS 820 000 000 - SIREN 820 000 000 - N° 100000000





## ATTESTATION DE FORMATION

Nous soussignée, SAS ANALYSYS, entreprise d'analyses et traitement des eaux, atteste par la présente que :

Monsieur **RAFFAUD Cyril**, Employé de la société **DISTILLERIE REMY PIRON SAS (16)**

A suivi sur site une formation, le **18 Novembre 2021**, sur le thème :

**« TRAITEMENT DES EAUX ET MAITRISE DU RISQUE LEGIONELLE  
DANS LES INSTALLATIONS DE REFRROIDISSEMENT »**

La Direction

Le : **18.11.2021**

ANALYSYS  
Analyses et Traitement des Eaux

Z.I. de Souillac  
16200 JARNAC

Tél. : 05 45 35 08 74 - Fax : 05 45 35 22 18  
N° de déclaration d'activité : 54 16 00617 16 auprès du Préfet de la Région.

*La présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit (Validité de 5 Ans).*

N° de déclaration d'activité : 54 16 00617 16 auprès du Préfet de la Région.



Responsible Care

67, avenue de l'Europe ■ Z.I. de Souillac ■ 16200 JARNAC ■ FRANCE

Tél. : +33 (0)5 45 35 08 74 ■ Fax : +33 (0)5 45 35 22 18

infocontact@analysys-france.fr ■ 18 19 881 037 797

ANALYSYS est un membre du groupe SUEZ Eau France. SUEZ Eau France est une filiale de SUEZ Environnement.



## ATTESTATION DE FORMATION

Nous soussignée, SAS ANALYSSYS, entreprise d'analyses et traitement des eaux, atteste par la présente que :

Madame **MAHAFAI Cynthia**, Employée de la société **DISTILLERIE REMY PIRON SAS (16)**

A suivi sur site une formation, le **18 Novembre 2021**, sur le thème :

**« TRAITEMENT DES EAUX ET MAITRISE DU RISQUE LEGIONELLE  
DANS LES INSTALLATIONS DE REFRIGERISSEMENT »**

La Direction

Le : **18.11.2021**

Analyses et Traitement des Eaux

Z.I. de Squillac  
16200 JARNAC

Tel : 05 45 35 08 74 - Fax : 05 45 35 22 18

*(Validité de 5 Ans)*

La présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit (N° de déclaration d'activité : 54 16 00617 16 auprès du Préfet de la Région).



Responsable Care

67, avenue de l'Europe ■ Z.I. de Squillac ■ 16200 JARNAC ■ FRANCE

Tel : +33 (0)5 45 35 08 74 ■ Fax : +33 (0)5 45 35 22 18

intercontact@analyssys.francfr ■ 18 19 181 037 795

ANALYSSYS est un membre du Réseau des Centres de Diagnostic des Eaux (RCD) de la Région Nouvelle-Aquitaine



## ATTESTATION DE FORMATION

Nous soussignée, SAS ANALYSYS, entreprise d'analyses et traitement des eaux, atteste par la présente que :

Monsieur **GERAL Jean Manuel**, Gérant de la société **DISTILLERIE REMY PIRON SAS (16)**

A suivi sur site une formation, le **18 Novembre 2021**, sur le thème :

**« TRAITEMENT DES EAUX ET MAITRISE DU RISQUE LEGIONELLE  
DANS LES INSTALLATIONS DE REFRROIDISSEMENT »**

La Direction

Le : **18.11.2021**

ANALYSYS  
Analyses et Traitement des Eaux

Z.I. de Souillac  
16200 JARNAC

Tél. : 05 45 35 08 74 - Fax : 05 45 35 22 18  
Validité de 5 Ans).

La présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit (Validité de 5 Ans).  
N° de déclaration d'activité : 54 16 00617 16 auprès du Préfet de la Région.



Responsible Care

67, avenue de l'Europe ■ Z.I. de Souillac ■ 16200 JARNAC ■ FRANCE

Tel. : +33 (0)5 45 35 08 74 ■ Fax : +33 (0)5 45 35 22 18

mail: contact@analysys.francfr ■ 18 19 181 057 795

ANALYSYS S.A. RCS JARNAC 442 000 000 ■ 442 000 000 ■ 442 000 000 ■ 442 000 000 ■ 442 000 000





**EDD - ANNEXE 10. MESSAGE DU SDIS**



## Alexandre RABILLON

---

**De:** LELONG Cyril <LELONG.C@sdis16.fr>  
**Envoyé:** jeudi 23 juin 2022 15:04  
**À:** Alexandre RABILLON  
**Cc:** Service Prévision; CIS Cognac; CIS Segonzac  
**Objet:** RE: DISTILLERIE RÉMY PIRON  
**Pièces jointes:** MAJ 2022 06 20 - 500.pdf

Bonjour Monsieur,

Concernant votre demande ci-dessous, ma réponse est la suivante :

1. Les chais A1 (238 m<sup>2</sup>), A2 (210 m<sup>2</sup>), A3 (235 m<sup>2</sup>) et A4 (240 m<sup>2</sup>) ne sont pas indépendants. Ils forment un seul et même chai de 923 m<sup>2</sup>.
2. Les chais 03/04, 05 et 06 forment un seul et même chai de 258,5 m<sup>2</sup>
3. Les chais D2-A (121 m<sup>2</sup>) et D2-B (91 m<sup>2</sup>) forment un seul et même chai de 212 m<sup>2</sup>

La distance séparant les chais A1 à A4 des chais 03 à 06 est de 7 mètres environ. Ils ne sont donc pas indépendants les uns des autres. Ils forment donc un seul et même chai de 1181.5 m<sup>2</sup>

La distance séparant les chais D2-A et B des chais 03 à 06 est supérieure à 6 mètres environ. Ils sont donc indépendants les uns des autres.

Aussi, la superficie des chais non indépendants à prendre en compte doit être de 1181,5 m<sup>2</sup> et la protection des autres bâtiments doit être de 2 x 30 mètres linéaires.

Le volume total de DECI doit donc être de 1203,25 m<sup>3</sup> (1063,35 m<sup>3</sup> pour l'extinction + 140 m<sup>3</sup> pour la protection).

Concernant les 2 nouveaux chais de 299,82 m<sup>2</sup> situés dans la réserve incendie de 1000 m<sup>3</sup>, je me pose les questions suivantes :

- Pourquoi construire des chais dans une réserve incendie ?
- Comment gérez-vous la rétention et les débordements de ces 2 chais ?
- Où implantez-vous les 6 aires d'aspirations de cette réserve utilisable pour les chais A1 à A4 et 03 à 06, d'une superficie totale de 1181,5 m<sup>2</sup> ?
- Comment prévoyez-vous l'accessibilité de ces 2 chais, sachant qu'ils sont entourés d'eau sur 3 faces ?

De plus le volume de la réserve incendie de 350 m<sup>3</sup> proposé correspond à la DECI de l'un de ces deux chais avec la protection de l'autre.

Enfin, l'implantations des réserves incendie et assurée sur site par le service prévision du SDIS16. Une étude sur plan, pour ce projet, ne me semble pas suffisante pour valider les implantations des DECI, qui restent spécifiques. Aussi, une visite sur site me semble nécessaire. A ce titre et me concernant, je ne pourrais malheureusement pas me libérer rapidement.

Je reste disponible pour tout renseignement que vous jugerez utile.

Je vous souhaite une belle journée.

Cordialement.

### Service départemental d'incendie et de secours de la Charente



**Commandant Cyril LELONG**

**Chef du service ICPE**

**Groupement Opérations**

43 rue Chabernaud

16340 L'ISLE D'ESPAGNAC

Tél : 05 45 39 35 00

Courriel : [service.prevention@sdis16.fr](mailto:service.prevention@sdis16.fr)

---

**De :** Alexandre RABILLON <Alexandre.rabillon@e-xo.fr>

**Envoyé :** jeudi 23 juin 2022 13:15

**À :** LELONG Cyril <LELONG.C@sdis16.fr>

**Cc :** Cédric MUSSET <cedric.musset@e-xo.fr>; Stéphanie PARINET <s.parinet@ge16.fr>; Jean-Manuel Geral <jm.geral@distillerie-remy-piron.com>

**Objet :** DISTILLERIE RÉMY PIRON

Bonjour Commandant,

Dans le cadre de projet de régularisation de la situation administrative et d'augmentation des capacités de stockage d'alcools de la DISTILLERIE RÉMY PIRON à ANGEAC – CHAMPAGNE, nous aurions souhaité avoir votre avis sur la défense incendie du site.

Ce site est destiné à des activités de vinification (d), de distillation (e) et de stockage d'alcools et a franchi le seuil de l'autorisation ICPE par fusion et achat de chais voisins.

L'entreprise profite de la régularisation de sa situation administrative pour projeter la construction de deux nouveaux chais de vieillissement.

Vous trouverez en pièce jointe le plan du site.



Les besoins en eaux des installations existantes ont été calculés suivant l'incendie majorant correspondant à l'incendie généralisé des chais A1 à A4 (surface cumulée de 923 m<sup>2</sup>) et la protection des façades des structures environnantes (60 m linéaires environ), soit 970 m<sup>3</sup>. Ces besoins seront couverts par le bassin de refroidissement actuel de 2500 m<sup>3</sup> dont le volume sera réduit à 1 000 m<sup>3</sup> pour permettre l'implantation des nouveaux chais. Ce bassin dispose actuellement de 2 aires d'aspiration et 5 nouvelles seront créées.

Les nouveaux chais étant situés dans cette réserve, une seconde réserve de 350 m<sup>3</sup> sera créée pour faire face à un incendie d'un de ces chais (299 m<sup>2</sup> chacun) et protéger la façade du second.

Les moyens prévus correspondent-ils à vos attentes ?

Si votre emploi du temps le permet, nous aurions également souhaité organiser avec vous une venue sur site pour planifier la meilleure défense possible contre les incendies.

Merci par avance pour vos retours,

Respectueusement,

Alexandre RABILLON  
Chargé d'études



Conseils en Environnement et Risques Industriels  
Dossiers réglementaires  
Déclaration, enregistrement, autorisation, ...  
Due diligence  
Mise en conformité d'installations

06.87.55.98.61

[alexandre.rabillon@e-xo.fr](mailto:alexandre.rabillon@e-xo.fr)





Dossier de régularisation et de  
demande d'autorisation  
environnementale pour  
l'exploitation d'installations de  
distillation et de stockage  
d'alcools de bouche  
à ANGEAC-CHAMPAGNE (16)

**PLANS**

Destinataire	Société	Email	Téléphone
Jean-Manuel GERAL	DISTILLERIE RÉMY PIRON	jm.geral@distillerie-remy-piron.com	(+33) 545 837 386

Numéro de version	Établie par	Vérifié par	Approuvé par	Date
1	A. RABILLON	C. MUSSET	J.M GERAL	4 mai 2023

**PLANS  
PLAN DE SITUATION  
RAYON D’AFFICHAGE  
PLANS**

## PLAN DE SITUATION





**LEGENDE**

- Le site
- Limites administratives
- Communes

Fond de carte  
IGN 1/25000

**DISTILLERIE RÉMY PIRON**

Plan de situation  
Echelle 1:25000

0 300 m

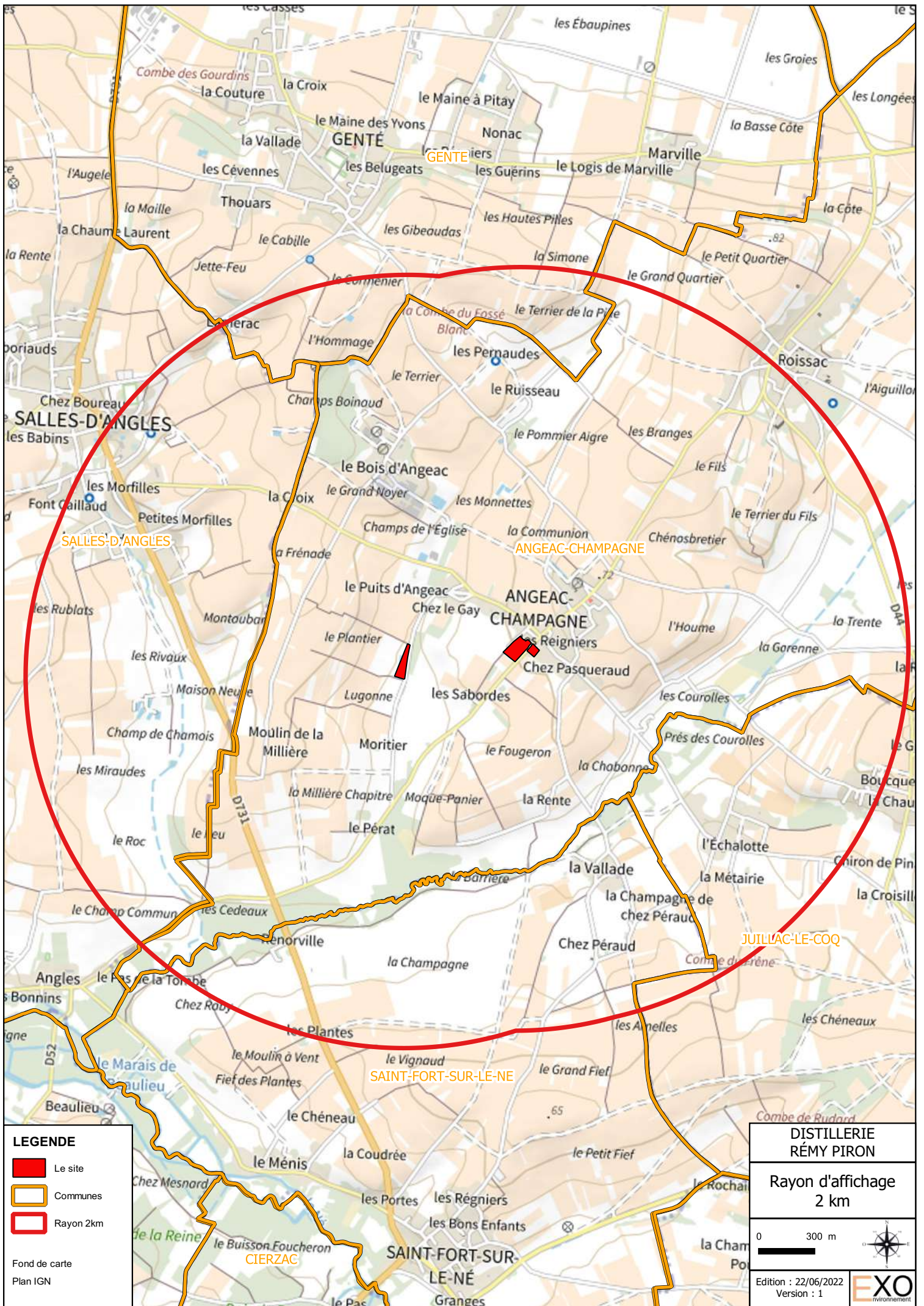
Edition : 13/05/2022  
Version : 1





**RAYON D’AFFICHAGE**





**LEGENDE**

- Le site
- Communes
- Rayon 2km

Fond de carte  
Plan IGN

**DISTILLERIE  
RÉMY PIRON**

Rayon d'affichage  
2 km

0 300 m

Edition : 22/06/2022  
Version : 1

**EXO**  
environnement



## PLANS